

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 83

présenté par  
M. Cinieri  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la signature d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes qui la constituent doit intervenir dans un délais de 4 mois après le renouvellement général des conseils municipaux.